

Compte rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du mardi 23 septembre

Sous la présidence de M. Pierre GEIST, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 22 juillet 2014.

Le conseil décide d'affecter au budget communal la part du produit de la chasse pour les terrains appartenant à la commune.

Le conseil décide d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des participations financières des familles ayant recours au service d'activités péri-éducatives.

Le conseil approuve des décisions budgétaires modificatives : régularisation de la décision budgétaire modificative approuvée le 23 juillet, rénovation intérieur Eglise protestante, réagencement de l'accueil de la mairie et changement de mobilier.

Le conseil municipal accepte d'encaisser des chèques : GROUPAMA pour un montant de 2 609,76 € (sinistre candélabres), GROUPAMA pour un montant de 274,74 € (remboursement de franchise), participations pour voirie pour un montant de 14 817,48 € – Rue du Bruderbach

Le conseil municipal approuve l'octroi d'une subvention au Club Vosgien : subvention de 146 € correspondant à 15% du montant des dépenses engagées pour l'installation d'un portique et d'une aire de pique-nique au Geisweg à savoir 972,43€, sur présentation de justificatifs.

Le conseil municipal décide d'octroyer une autorisation permanente et générale de poursuites à M. Alain LASSALLE, comptable public de la Trésorerie de WASELONNE, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent quelle que soit la nature de la créance

Le conseil municipal décide de demander le maintien de la totalité du périmètre de la commune de WESTHOFFEN en régime urbain d'électrification et d'autoriser le Maire à demander au Préfet de soustraire notre commune, en sa qualité d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité, du bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale.

Le conseil municipal approuve le découpage des parcelles et les compromis de vente de l'école NESSMANN et des jardins attenants pour un montant global de 283 240 €

Le conseil autorise M. le Maire à signer le compromis de vente à intervenir, à accomplir toutes les diligences nécessaires à l'aboutissement de ces aliénations et à procéder, si nécessaire, au diagnostic clos et couvert et à signer tout document y relatif et autorise M. le Maire ou son adjoint à signer les actes de vente correspondants ; le conseil annule la délibération n° D2013-05-7 du 30 septembre 2013.

Le conseil municipal approuve le projet de convention de mise à disposition titre gratuit de la salle d'évolution de l'école maternelle au profit d'associations joint à la délibération et autorise Mme Sylvia MARTIN, adjointe au Maire, à signer les conventions à intervenir avec les associations concernées.

Le conseil municipal approuve le projet de convention de mise à disposition du Foyer NESSMANN au profit de la commune de WESTHOFFEN joint à la délibération et autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir.

Le conseil municipal décide, dans le cadre des nouvelles activités péri-éducatives, de signer un contrat avec Mme Muriel MATHON,

pour dispenser des cours de yoga les vendredis de période scolaire de 13h30 à 16h00 à compter du 1^{er} septembre 2014 et jusqu'à la fin de l'année scolaire. Le conseil précise que Mme MATHON sera rémunérée sur la base des seules heures réellement effectuées et ce à hauteur de 31,50€ bruts par heure d'enseignement. Le conseil autorise Mme SCHICKELE, adjointe au Maire, à signer le contrat correspondant.

Le conseil municipal prend acte que M. le Maire, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par la délibération n° D2014-03-6 du 28 mars 2014, a procédé le 2 septembre 2014 à la résiliation du marché relatif au désamiantage de la salle sportive (lot n°22) pour le motif d'intérêt général suivant « Surcoût excessif lié à une erreur dans le plan de repérage figurant dans le rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux », la date d'effet de la résiliation ayant été fixée au 5 septembre 2014 ; le conseil prend acte que M. le Maire, dans le cadre de cette même délégation, a procédé à une nouvelle consultation d'entreprises pour les travaux de désamiantage comprenant l'ensemble des surfaces, y compris celles qui ne figuraient pas dans le rapport initial erroné établi par la société DEKRA ; le conseil est informé que, après analyse des candidatures et offres réceptionnées, l'entreprise à laquelle il est envisagé d'attribuer le marché est GCM DEMOLITIONS SARL sise route d'Obermodern à BOUXWILLER (67330) pour un montant de 26 060 € H.T. ; le conseil prend acte des démarches entreprises par M. le Maire visant à un dédommagement à la Commune de la société DEKRA.

Divers

- La fête de l'âge d'or n'aura pas lieu cette année en raison des travaux de rénovation de la salle polyvalente.
- Désignation des représentants au Conseil d'école : Mme Caroline LOEW pour l'école primaire et Mme Stéphanie SCHAAL pour l'école maternelle
- M. Charles QUIRIN informe les conseillers d'un vol avec effraction au Club House. Une plainte a été déposée par la commune et une expertise est en cours.

M. le Maire communique des informations sur les dossiers suivants :

- Classement des remparts.
- Chasse : poursuite de la procédure pour la relocation
- Transports scolaires : les bus du Conseil général n'ont pas la capacité suffisante. La commune a entrepris les démarches nécessaires avec le Conseil général pour remédier à cette situation
- Transports urbains : la ligne Cosswiller-Westhoffen a été supprimée et remplacée par une nouvelle ligne desservant Westhoffen-Wangen-Marlenheim-Nordheim. De ce fait, l'arrêt Staedtel a été supprimé.
- Travaux de démolition des deux granges situées impasse de l'Argent confiés à l'entreprise SCHUSTER pour un montant de 15 120 € TTC. Les travaux de voirie rurale réalisés par l'entreprise SATTLER ont coûté 26 162,88 € TTC.